Envoyé en préfecture le 09/02/2016 Reçu en préfecture le 09/02/2016 Affiché le 10/02/2016

ID: 056-215600784-20160204-2016_13-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Seize, le 04 Février à 20 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur François AUBERTIN, Maire.

Etaient également présents :

J. Daniel, F. Ballester, D. Guillerme, AM Goujon, M. Foidart, F. Téroute, J. Grévès, P. Cormier, F. Hervé, A. Buzaré, L. Monnerie, G. Thiery, D. Renouf, D. Capart, L. Médica, Z. Dano, MC Couf, M.F. Guillemot, AM Garangé C. Jourdain, C. Pecchia, V. Robin Cornaud, R. Hénault, M. Le Teuff, M. David, Laure Détrez, PY Le Grognec, Conseillers municipaux

Absents excusés - Procurations :

Patrick Guilbaudeau « « à François Aubertin Sonia Caroff « « à Pascal Cormier Jean-Jacques Marteil « « à Jacques Grévès Pierrick Le Dro « « à Caroline Pecchia

Absente: Marie-Madeleine Prévost

Secrétaire : Marylise FOIDART

Date de la convocation : 28 Janvier 2016 Date de l'affichage : 28 Janvier 2016 Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32

2016_13 : <u>Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) 2016.</u>

Rapporteur: D. Guillerme

La commune de Guidel étant éligible à la DETR en 2016, il convient de présenter les dossiers de demandes de subvention complets au plus tard le 15 février 2016. Deux demandes, classées par ordre de priorité, pourront être déposées, au maximum, par collectivité.

Chaque préfecture définit à sa manière les priorités et la programmation des subventions allouées dans le cadre de la DETR. La commission d'élus, réunie pour le Morbihan, le 26 novembre 2015, a fixé les catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2016.

Ainsi dans le Morbihan, les bâtiments y compris équipements scolaires du 1er degré et périscolaires, les petits travaux sur les bâtiments communaux, y compris les équipements sportifs, les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public, les travaux de sécurité routière en agglomération (hors réseaux et travaux paysagers) et les casernes de sapeurs-pompiers... appartiennent à la liste des opérations éligibles à la DETR 2016.

Les travaux ne doivent pas avoir commencé, signatures de marchés comprises, avant que les dossiers ne soient déclarés complets. À défaut, la subvention attribuée de manière indue, sera annulée. Néanmoins, afin de garantir un bon niveau de consommation de l'enveloppe disponible

Envoyé en préfecture le 09/02/2016 Reçu en préfecture le 09/02/2016 Affiché le 10/02/2016 ID : 056-215600784-20160204-2016 13-DE

DETR et d'éviter des annulations de crédits, il est important que les dossiers présentés soient à un niveau d'étude avancé (APS, APD...) ce qui permettra l'engagement des subventions dans les meilleurs délais. La priorité sera donnée aux projets susceptibles d'être démarrés dès la notification d'attribution d'une subvention DETR.

Le Conseil municipal doit prendre une délibération adoptant les opérations et arrêtant les modalités de financement.

Il est proposé de présenter cette année, dans l'ordre, 2 demandes pour les projets suivants :

- 1. Centre d'Incendie et de Secours aux Cing Chemins
- 2. Nouvelle école maternelle et extension du restaurant scolaire, à Prat Foën

1. Centre d'Incendie et de Secours aux Cinq Chemins

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 06 février 2015, avait validé les principes du transfert du Centre d'Incendie et de Secours aux Cinq Chemins Est et de la maîtrise d'ouvrage communale, pour sa construction.

Toutefois, l'opportunité de pouvoir installer le centre de secours dans un bâtiment existant au carrefour des Cinq Chemins s'est présentée en septembre 2015 : elle permet de réaliser des économies substantielles, la commune s'étant fixé comme objectif de limiter les coûts au plus près des dépenses subventionnables.

Le Conseil Municipal du 24 novembre 2015 a autorisé l'acquisition de ce bâtiment de 492 m², construit en 2011, de son terrain de 2 994 m², d'une bande de terrain dans la parcelle voisine et d'un triangle permettant l'accès aux 2 propriétés.

Une esquisse d'aménagement pour l'adaptation de ces locaux à l'activité d'un Centre d'Incendie et de Secours a été réalisée, il en résulte une extension de 490 m² et une rénovation de 455 m² pour une surface après travaux de 370 m² de locaux administratifs et de 575 m² de locaux techniques.

Coût total de l'opération : 1 450 000 € TTC environ (achat bâtiment et terrains, travaux bâtiment et VRD, honoraires MOe et autres, bureaux d'études, frais actes…), soit 1 208 333 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

Organismes	Participation sollicitée Montant HT
Etat DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux)	253 123,50 €
Conseil Départemental	253 123,50 €
Lorient Agglomération	351 043,00 €
Guidel	351 043,00 €
тот нт	1 208 333,00 €
	TOTAL TTC : 1 450 000 ,00

Envoyé en préfecture le 09/02/2016 Reçu en préfecture le 09/02/2016 Affiché le 10/02/2016 ID : 056-215600784-20160204-2016 13-DE

2. Nouvelle école maternelle et extension du restaurant scolaire, à Prat Foën

Depuis de nombreuses années l'école maternelle de Polignac et l'école élémentaire de Prat-Foën, situées dans des quartiers différents, ont fait l'objet d'extensions successives pour répondre aux besoins exprimés par les enseignants et les parents.

Le site de Polignac, à de nombreuses reprises remanié, n'est plus susceptible à présent d'une exploitation rationnelle. Aussi a-t-il été décidé de créer soit une nouvelle école maternelle, soit un nouveau groupe scolaire.

Après une réflexion approfondie sur la création et le lieu d'implantation d'un nouveau groupe scolaire, le Conseil Municipal a validé, le 06 février 2015, le principe de construction d'une nouvelle école maternelle de 8 classes, extensible à 10, à proximité de l'école élémentaire de Prat Foën et de l'extension/réhabilitation du restaurant scolaire existant, actuellement dédié à l'école élémentaire exclusivement.

Lors du Conseil Municipal du 06 février puis du 26 mai 2015, le Programme Technique Détaillé, a été approuvé ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération arrêtée à hauteur de 3,8 millions d'euros TTC (honoraires et travaux, hors desserte et voirie).

La ville a lancé un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de cette nouvelle école maternelle et le Conseil Municipal a désigné le groupement représenté par DDL Architectes (SARL Cabinet d'Architecture DEBARD DAVID LE CORVEC), mandataire, comme lauréat de ce concours.

Le planning prévisionnel prévoyait une construction du projet dès 2016 mais étant donné la baisse des dotations de l'État, particulièrement importante pour la commune de Guidel, il a été proposé que le projet soit retardé d'une année.

Aussi il s'agit ici de prendre rang auprès des services de l'État pour une demande de subvention au titre de la DETR pour un projet dont la réalisation ne commencera pas en 2016.

Plan de financement prévisionnel :

Financement	Principe de calcul	Montant HT
Etat (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) DETR	de 35 à 47% d'une dépense maximale subventionnable de 300 000 à 450 000 € (en fonction des critères de développement durable)	de 105 000 à 211 500 €
Conseil Départemental Programme de Solidarité Territoriale (PST)	15% (taux TSD) sur une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 500 000 € HT par exercice budgétaire	75 000 € /an jusqu'à 3 ans maxi

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 21 décembre 2015 ;

Envoyé en préfecture le 09/02/2016 Reçu en préfecture le 09/02/2016 Affiché le 10/02/2016

ID: 056-215600784-20160204-2016_13-DE

DONNE son accord sur les projets présentés et leur plan de financement ;

SOLLICITE leur financement au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) ;

Adopté à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CONFORME, GUIDEL, le 08 Février 2016 Le Maire, François AUBERTIN

